

Bonne gouvernance pour la sauvegarde

Adapté de *-la bonne gouvernance pour la sauvegarde : Un guide pour les conseils d'administration des ONG (Organisation Non Gouvernementale) britanniques*, Bond, mai 2019, publié par Bond, siège social, numéro 8 All Saint Street, Londres N1 9RL, Royaume-Uni. Disponible à l'adresse suivante :

<https://safeguardingsupporthub.org/documents/good-governance-safeguarding-guide-ngos>

Les organisations peuvent devenir plus sûres si elles disposent de bonnes structures de gouvernance. Ce court résumé du guide complet cherche à fournir une vue d'ensemble des six façons selon lesquelles les conseils d'administration devraient prendre l'initiative en matière de sauvegarde: ces activités sont résumées dans le diagramme ci-dessous.



Une première action pour le conseil d'administration d'une organisation peut consister à travailler avec la haute direction afin de réviser les politiques, procédures, et pratiques de l'organisation par rapport au guide complet et créer un plan pour combler les lacunes restantes et mettre en œuvre toutes actions nécessaires. Un résumé sur les six domaines est fourni ci-dessous :

1. Donnez le bon ton

Les organisations peuvent avoir d'excellentes politiques, procédures et systèmes de sauvegarde en place, pour assurer que la sauvegarde est proprement gérée.

Cependant, la culture de l'organisation doit également créer un environnement sûr dans lequel le personnel, les communautés et les autres personnes se sentent confortables pour soulever leurs préoccupations ou leurs plaintes lorsque les choses tournent mal, et sont persuadés que de telles préoccupations seront gérées de manière appropriée.

La culture organisationnelle peut être définie comme « un système d'hypothèses, de valeurs et de croyances partagées qui montrent à la fois le comportement approprié et inapproprié » (Jennifer Chatman, Professeur de gestion, L'école d'Haas de business, UC Berkley).

2. Réduire les risques

Les organisations doivent tenir compte de leurs propres activités et de la manière dont les individus peuvent être vulnérables. Lorsque les autorités de réglementation des organisations caritatives ou non gouvernementales (ONG) ont introduit des exigences de sauvegarde, celles-ci incluent le rôle du conseil d'administration dans la gestion active des risques, dont la sauvegarde est un élément clé. Un exemple est le guide de la commission des associations de charité au Royaume-Uni (CC26, les œuvres de charités, la gestion de risques et le code de charité de la gouvernance). Vous pouvez vous référer à cette adresse :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/589944/CC26.pdf

La commission a mis à jour cette directive en octobre 2018 pour indiquer qu'il est : « essentiel que les administrateurs d'organismes de charités gèrent les risques associés à la sauvegarde, de la même manière qu'ils ont la responsabilité de gérer activement

tous les risques auxquels les organismes de charités font face. Ce n'est qu'une fois que les risques sont identifiés, qu'une organisation peut considérer comment les gérer ».

3. Encourager à s'exprimer

Les ONG devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de créer un environnement dans lequel il n'y a aucune tolérance de nuire aux autres ; que ceux qui commettent une faute de conduite ou ont été complice soient tenus pour compte de leurs actions ; et ceux qui portent plaintes ou soulèvent des préoccupations soient protégés et respectés de manière appropriée.

Ces principes devraient être intégrés dans toutes les politiques, les procédures, les déclarations d'objectifs, les valeurs, les missions, et les codes de conduite. Un code de conduite devrait expressément démontrer la culture des ONG et ses attentes de comportement de la part de tous ceux qui travaillent pour ou avec elles ou en leurs noms.

Toutes les ONG devraient avoir des mécanismes mis en place facile à suivre afin que les victimes, les survivants et survivantes, ou les témoins puissent s'exprimer sur les préjudices actuels, suspectés ou potentiels, subis par les personnes qui prennent contact avec les ONG et/ou faute de conduite de ceux qui travaillent pour ou avec eux ou en leurs noms.

4. Enquêter sur les plaintes

Les plaintes constituent une représentation claire des pratiques de l'organisation. L'équipe de cadres supérieurs et le conseil d'administration ne peuvent pas être partout à la fois pour s'assurer que les systèmes et les protections qui ont été mis en place pour sauvegarder et protéger tous ceux qui sont entrés en contact avec l'organisation sont suivis de manière appropriée.

C'est donc souvent à travers les investigations d'incidents, de plaintes et de préoccupations que des préjudices potentiels et actuels et/ou des fautes de conduite se révèlent et peuvent être adressés et gérés de manière appropriée.

Les problèmes émergeront de différentes façons en fonction du type de préoccupation et de qui est affecté.

5. Soutenir les survivants et les survivantes

Le conseil d'administration devrait s'assurer que l'organisation adopte une approche centrée sur les survivants/survivantes. Il s'agit ici d'une approche où le bien-être et les souhaits du survivant/de la survivante d'un incident lié à la sauvegarde sont placés au cœur de toute action entreprise.

6. Encourager la transparence et la responsabilité

La transparence et la responsabilité devraient être un principe clé de la gouvernance d'une organisation. Le code de gouvernance des associations de charités au Royaume-Uni décrit ceci comme : « Le conseil d'administration dirige l'organisation à être transparente et responsable. L'organisme de bienfaisance est ouvert dans ses travaux, à moins qu'il y ait de bonnes raisons pour ne pas l'être. »

Le raisonnement qui sous-entend ce principe est le suivant: « La confiance du publique que l'œuvre de charité délivre des bénéfices publics est fondamentale à sa réputation et à son succès, et par conséquent, le succès du secteur entier. Rendre la responsabilité réelle, par moyen d'une communication bidirectionnelle authentique et ouverte qui célèbre les réussites et démontre la volonté d'apprendre des erreurs commises, contribue à renforcer cette confiance et cette assurance afin de gagner sa légitimité. »

Il est donc important que le Conseil d'administration considère comment l'organisation peut assurer une transparence et une responsabilité appropriées en matière de sauvegarde, tout en tenant compte des sensibilités du sujet traité, des droits et du bien-être des personnes concernées.

Références

Bonne gouvernance pour la sauvegarde : Un guide pour les conseils d'administration des ONG du Royaume-Uni, Bond, mai 2019, Bond, Royaume-Uni. Disponible à

l'adresse : <https://safeguardingsupporthub.org/documents/good-governance-safeguarding-guide-ngos>

CC26, *Organismes de bienfaisance et gestion des risques, le Code de gouvernance des œuvres de bienfaisance*, la Commission de charité 2017, et la Commission de charité. Disponible à l'adresse :

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/589944/CC26.pdf

Ce document est le résultat d'un projet financé par l'aide du Royaume-Uni et du gouvernement du Royaume-Uni. Cependant, les vues qui sont exprimées et les informations qui y sont contenues ne sont pas nécessairement celles que le gouvernement du Royaume-Uni a adopté et il n'acceptera donc aucune responsabilité pour ces vues ou ces informations ou pour toute confiance placée en elles.

Cette publication a été préparée pour une orientation générale sur des questions d'intérêt uniquement, et ne constitue pas un avis professionnel. Les informations contenues dans cette publication ne doivent pas être utilisées sans avoir obtenu un avis professionnel spécifique. Aucune représentation ou garantie (exprimée ou implicite) n'est donnée concernant l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans cette publication, et, dans la mesure autorisée par la loi, aucune organisation ou personne impliquée dans la production de ce document n'accepte ou n'assume aucune responsabilité ou devoir de diligence pour toute conséquence de tierce personne agissant, ou s'abstenant d'agir, en se fondant sur les informations contenues dans cette publication ou pour toute décision fondée sur celle-ci.

À propos des rapports RSH Resource & Support Hub : Le RSH Resource & Support Hub est financé par le Bureau du Royaume-Uni des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO). Les services de RSH Resource & Support Hub sont fournis par un consortium dirigé par Options, avec Social Development Direct (SDDirect) comme responsable technique et de livraison et comprenant GCPS Consulting (GCPS), Terre des Hommes (TdH) et Sightsavers.

Experts consultés, organisation : Angie Bamgbose, GCPS Consulting.

Citation suggérée : Bamgbose A (2021). Fiche d'information sur l'intimidation et le harcèlement. RSH, Londres, Royaume-Uni : RSH Resource & Support Hub.